



DECISION DU MAIRE n° 2021/48

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-02 – Fourniture et installation d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires de la commune

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/011 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au journal officiel le 30 avril 2021 ;

VU les critères de jugement des offres énoncés dans règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la SARL Ordisys Informatique, n° SIRET 37 963 786 100 038, pour le marché à procédure adaptée MAPA 2021-02 " Fourniture et installation d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires de la commune " pour une montant de 61 088 euros HT soit 73 305,60 TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22 juin 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
en date du



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210622-DEC2021-48-CC
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021